L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 24 SEPTEMBRE 1846.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE, No. 61, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
Journal quotidien, une année d'avance......$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance......$5
L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.
Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'Abeille, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis désignés dans l'acte du 10 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mots, par chaque publication et dans chaque langue.
Nlle Orléans, 27 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. d'Etat.

POUR LES ATTAKAPAS—(Direct).—Le bateau à vapeur, fortement construit et tirant peu d'eau, VESTA, capitaine Willis, reçoit du fret en ce moment au bout de la rue Bienville, et partira mercredi, 23 du courant, à quatre heures P. M. précises pour St. Martinville, la Nouvelle-Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, débarcadère Provost, Bayou Bœuf et tous les lieux intermédiaires, sur la route. Pour plus de détails, s'adresser à bord ou à
JOHN HALL,
22 sep. No. 1 Front Levée

PAQUEBOT RÉGULIER partant le dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ.—Le vapeur MAGNOLIA, capitaine St. Clair Thomasson, partira pour les ports ci-dessus TOUS LES DIMANCHES à 10 heures précises et débarquera les passagers sur tous les points de la côte. Les familles qui désirent se faire débarquer sur la côte laisse, peuvent compter sur toute l'attention du capitaine Thomasson.
THEOD. SHUTE agent
21 sept 41, Canal

POUR LA BALIZE et toutes les habitations intermédiaires.—Le steamer ST. MARY ayant été remplacé momentanément par le steamer [illegible], capitaine J. Martin, qui partira régulièrement tous les dimanches, à dix heures précises, et sera de retour le mardi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
A. LARUE & Co.
71 Vieille Levée
N. B.—Pour la commodité des passagers le ST MARY fera aujourd'hui, quinze courant [illegible] pour Gallatin à dix heures précises. Les passagers sont priés d'être à bord à l'heure du départ.
15 sep

Paquebot du Bayou Sara. Le BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, ayant été entièrement réparé et aménagé dans un genre splendide, continuera ses voyages tous les dimanches et jeudis jusqu'à nouvel avis. Elle partira comme de coutume du Bayou Sara tous les mardis et vendredis.
Pour fret dont elle peut offrir moitié une partie ou passage, s'adresser à bord ou à
P. A. CHAMPOMIER, Agent.
14 sept 46 1/2, Vieille Levée, près Conti

Vapeur ST. LANDRY, capitaine B. [illegible], remplacé le BELLE CREOLE.

POUR LAFOURCHE. Paquebot pour Baton-Rouge, Bayou Sara, et tous les points intermédiaires.—Le vapeur ST. LANDRY fera ses voyages de [illegible] pour Donaldsonville, partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et jeudis à dix heures A. M., et opérera son retour de Bayou Sara tous les mardis et vendredis à 11 heures A. M. Le paquebot ira jusqu'à Thibodaux.
Le capitaine J. M. Scott prie ses amis d'accorder leur patronage au ST. LANDRY, jusqu'à ce que son bateau ait achevé ses réparations, ce qui aura lieu à peu près quatre semaines.
P. S.—Le ST. LANDRY a été parfaitement arrangé pour le transport des passagers et du fret dans le Bayou Lafourche, pendant les eaux basses.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Bienville. Le montant sera [illegible] le fret dans les intermédiaires.
11 août

Pour Mandeville, Madisonville et Covington.
PAQUEBOT RÉGULIER.
Le vapeur neuf SULTAN, capitaine J. W. Hoffman, commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Covington, vendredi, 22 mai, partant du Lac Pontchartrain, tous les jours, les dimanches exceptés. Partance des chars de onze heures et demie A. M. et partant de Covington tous les matins, excepté le dimanche, à six heures et demie A. M., et arrivant au railroad, pour prendre les chars de midi. S'adresser à
J. F. BERCIER & Co. Agents,
21 mai 51 Vieille Levée

BUREAU DE REMORQUE ET D'ENTREPRISE,
No. 62, Vieille Levée, près l'encoignure St. Louis
On se charge à ce bureau de faire remorquer des bâtiments allant prendre un chargement soit en haut ou au bas de la côte, et cy avec la plus grande promptitude et aux prix les plus modérés. Les dépositaires et autres qui ont beaucoup de fret à faire prendre soit de leurs magasins d'entrepôts ou chalands, trouveront leur intérêt de s'adresser au soussigné, qui se chargera de faire transporter le long des navires tout ce qu'on voudra y faire embarquer. [illegible] considérablement sur les frais de transport ou des drays. Les marchandises mises à bord des bateaux du soussigné peuvent être assurées à un taux raisonnable.
ROBERT MURPHY,
31 mars No. 62 Vieille Levée

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE.
Le steamer FAME, capitaine A. Dugas, a été acheté expressément pour ces voyages, et partira pendant toute la saison pour le [illegible] la Nouvelle Orléans tous les mercredis après-midi, à 5 heures, Thibodeaux tous les samedis après-midi. Pour fret ou passage s'adresser à
BRAUD & LANDRY, 14 Bienville
4 les

POUR NEW-YORK.—Pakket.—Le beau navire WABASH, capitaine Watson Hathaway, ayant presque tout son chargement engagé et à bord, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 200 balles coton ou leur encombrement, ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Bienville, ou à
J. W. STANTON & Co.
22 sep Encoignure Magasin et Lafayette

POUR NEW-YORK.—Le navire paquet [illegible] LOUISVILLE, capitaine M. Hunt, recevra du fret et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à
J. E. WOODRUFF, 60 Camp
3 sept

POUR MATAGORDA.—La belle brick [illegible] capitaine J. Pomeroy, partira sous peu, ayant la majeure partie de son chargement engagé. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
A. LARUE & Co.
1er sept 71 Vieille Levée

POUR LIVERPOOL.—La barque ONECO, capt. Brew, à la moitié de son chargement et partira sous peu.—Pour fret de farine, coton ou 300 balles de coton ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
21 sept 93 Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire ASHBURTON, capitaine White, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
21 sept 93 Commune

POUR BORDEAUX.—(Passagers seulement).—Le brick PIONEER, partira pour le port dans la fin de ce mois. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à
BOYER FRERES,
17 sept No. 7 Champs Elysées

POUR CETTE ET MARSEILLE.—Le navire américain PLEIADES, capt. [illegible], ayant son chargement, partira vers le 20 courant. Pour passage seulement, s'adresser à
MARTIAL PEYRET & Co.
12 septembre—5 27, St. Louis

POUR MARSEILLE.—Le navire français LA REUNION, capitaine Ardison, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Philippe ou à
TH. BAILLY BLANCHARD,
5 sept—15 [illegible], rue de la Douane

F. T. BOURNOS, Commission-Broker, rue Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à 3 heures du soir.
17 mars

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENTS EN COTON ET MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES, No. 61, rue du Canal, Nouvelle-Orléans.
10 nov

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1846.

SONT invités à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

A	Lacais, Jules
Anderson, les époux	Leroy, le capitaine
B	Landrin, Auguste
Barate, Marie	M
Bauzonnier, Veuve	Macon, Pierre
Burthe, Louis	Magné, Wallace
C	Ménard, dit Léandre
Chauchon, les époux	Ménard, Lainé, Charles
D	Massel, fils
Dussaut, Pierre Bicard	Margot, Charles
Desmoulins, Amédée	P
F	Perrin, François
Fayolle, Edouard	Petra, Elisabeth
Frus, Pierre Jean Alexandre	R
Fabas, Bernard	Richard, Jacques
G	Robert, Pierre
Giraud, Antoine	Rousselin, les époux
Guibaudet, Joseph	Ricaud, Joseph
Gauthier, Anatole	T
L	Trinchery, Emile
Laurens, Antoine Marcellin	V
Lacœuf, Prosper et Thomas	Vincent, Ferdinand
Laine, Pierre	

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Rempart et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi.
4 sept.

A LOUER A BAIL, pour plusieurs années, un lot de terre bien entouré et fermé, situé rue Phillippa entre les rues Julia et Girod, ayant environ 100 pieds de face sur une profondeur de cent soixante pieds.
Aussi.—A vendre ou à louer à bail pour plusieurs années, un morceau de terre situé à environ deux milles de la ville, contenant de douze à quinze arpents superficie, très convenable pour une petite ferme ou un jardin potager. Ce morceau de terre est situé près du point de la voie ferrée, une partie faisant face au chemin à coquilles ; le terrain est élevé et fertile.
A LOUER pour le 1er novembre prochain, deux maisons situées vis-à-vis le Théâtre d'Orléans, qui conviendraient pour restaurant café ou à une boutique de confiseur, tailleur, etc. Ces maisons seront louées ensemble ou séparément. S'adresser à
J. F. PEPIN,
21 sep—1m Encoig. Conti et Bas. de la Bourse en [illegible]

A VENDRE OU A LOUER.—Une maison en bois à 2 étages et contenant huit appartements, située rue Robertson, entre les rues Ste-Anne et Dumaine, près le Vieux Bassin, avec une grande écurie, cuisine, jardin, etc. le tout sur un lot de 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.
Aussi—Une autre jolie maison située rue Tréme, entre les rues Conti et Bienville. Pour les conditions, s'adresser à
EDWARD BARNETT,
21 sep 21, Conti

A LOUER—Deux Magasins, situés rue du Canal, (Canal Street Row) près de la rue des Magasins, actuellement occupés par MM. Oakey & Hawkins et G. O. Lathrop & Co. On peut en prendre possession le 1er novembre 1846.
J. A. & W. BARBARIN,
[illegible] No. 50, Chartres

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
[illegible] rue du Cirque No. 200 [illegible]
H. A. GUILLEMAIN, Agent.

[illegible] Whisky, rectifié et [illegible]
P. LONGIE, 116, rue Royale

[illegible]
P. LONGIE, 116 rue Royale

NOUVELLE-ORLÉANS :
JEUDI MATIN, 24 SEPTEMBRE 1846.

La MALLE DU NORD a manqué hier au-delà de Montgomery. Ce service reprend ses irrégularités avec une facilité surprenante ; il serait fort à désirer cependant qu'il fût mieux fait, au moment où nos commerçants arrivent, où les affaires vont recommencer ; l'excuse des grandes pluies n'existe plus ; et hier nous n'attendions point de nouvelles d'Europe.

Pour notre part, du reste, nous n'avons pas à nous plaindre aujourd'hui ; car la rareté des nouvelles nous permet de publier le rapport du conseil de la 1re municipalité, sans interrompre pour cela la publication du feuilleton que nos abonnés attendent toujours avec une vive impatience. Elle n'a rien qui nous surprenne ; car elle est partagée en France par les trente mille lecteurs de la *Presse*, à laquelle nous empruntons les *Mémoires d'un Médecin*. "Cet ouvrage obtient partout un double succès : succès populaire et succès littéraire, justement mérité par le soin extrême apporté par l'auteur dans les plus minutieux détails de cette œuvre non moins remarquable dans son genre que *les Trois Mousquetaires* et *Monte-Christo*."

BONNE FOI DE NOS ADVERSAIRES.—Il y a quelques semaines, la *Gazette des Etats-Unis* de Philadelphie disait dans le courant d'un article sur le Tarif : "Nous ne sommes pas de ceux qui s'imaginent que TOUS les grands intérêts de l'Etat de Pennsylvanie sont détruits par le Tarif de 1846." Aussitôt, les journaux locofocos se précipitent sur cette phrase, la reproduisent à l'envi, mais en ayant bien soin d'en effacer le mot capital, le mot TOUS, et s'écrient bien haut que la *Gazette des Etats-Unis*, bien qu'ardente ennemie du Tarif, a été obligée de convenir que cette nouvelle loi n'affectera point d'une manière notable les grands intérêts de la Pennsylvanie.

Autre exemple : le *Patriot* de Baltimore dans un de ses derniers numéros dit que "le peuple, ayant la pleine conviction qu'il pourra faire abroger le Tarif de 1846, et la ferme résolution d'y réussir, n'a pas arrêté ses entreprises et s'est conduit comme si le Congrès n'avait fait aucun changement au Tarif." L'*Union* s'empare incontinent de cette phrase qu'elle tourne et retourne à son gré ; puis elle déclare que, de l'aveu du *Patriot*, les affaires doivent marcher pendant quatre ans, comme si rien n'avait été changé. Or, le *Patriot* ne dit ni quatre ans, ni deux ans : il affirme que le peuple veut l'abrogation du Tarif et qu'il compte de l'obtenir ; évidemment c'est le plus tôt possible.

Etrange façon de discuter que de torturer les pensées de ses adversaires pour défendre une loi mauvaise, qu'on la considère au point de vue de la protection ou au point de vue du libre commerce ! Mettez y donc de la franchise, et défendez-la pour ce que vous avez voulu la faire : c'est-à-dire un premier pas vers la liberté commerciale que vous avez toujours aveuglément prêchée.

☞ Le *Ledger* du Bayou Sara, présente un tableau comparatif de la quantité de coton qui a été expédié, l'an dernier et cette année, jusqu'au 18 septembre de Bayou Sara et du Dépôt du chemin de fer d'Ouest Feliciana.

De Bayou Sara, 18 sept. 1845,	2,250 b.	
" " 1846,	234	
Diminution....		2,016
Du Dépôt du chemin de fer, 1845,	2,439 b.	
" 1846,	41	
Diminution....		2,413
Total de la diminution....		4,321 b.

L'an dernier, ajoute le *Ledger*, le premier coton a été expédié le 7 août ; cette année le 26 seulement. Il est impossible d'établir une évaluation comparative de la récolte de cette année, bien que les planteurs pensent l'avoir terminée en quatre ou cinq semaines. Nous pouvons cependant affirmer sans crainte que, dans les circonstances les plus favorables, la récolte d'Est et d'Ouest Feliciana et celle de la Pointe-Coupée seront de beaucoup au-dessous d'une demi récolte moyenne.

NEW-YORK, SYSTÈME JUDICIAIRE.—Parmi les changements que la Convention de l'Etat de New York a introduits dans la constitution, il faut citer en première ligne ceux qu'a dû subir au système judiciaire. Toute la magistrature est maintenant élective.

Une cour d'appel remplace la Cour d'Erreurs ; elle est composée en partie de juges de la Cour Suprême, en partie de juges spéciaux. La Cour Suprême possède juridiction générale en équité et en droit. L'Etat est divisé en huit districts judiciaires. Les juges, élus pour huit ans, seront renouvelés par un roulement bis-annuel ; ils ne pourront exercer d'autres fonctions, ils recevront un salaire qui sera fixé par la loi ; ils pourront être destitués par un vote des deux tiers de la Législature et mis en accusation. Chaque comté a un juge. La Législature aura en outre le droit de créer des juridictions inférieures soit au civil soit au criminel. Les districts judiciaires seront modifiés tous les dix ans, si le besoin s'en fait sentir. Les juges de paix seront élus par le peuple, exerceront quatre ans, &c.

Tous les citoyens mâles, ayant atteint l'âge de vingt et un ans, justifiant de sa moralité et de la science requise, sera admis à exercer les fonctions d'avocat dans toutes les cours de l'Etat.

La Législature est autorisée à donner à tout le monde le droit de publier les lois de l'Etat et les décisions des cours.

La première élection des juges de la Cour Suprême devra avoir lieu du premier mardi d'avril au premier mardi de juin.

Cette courte esquisse du nouveau système judiciaire de l'Etat de New-York, suffira pour faire comprendre la pensée essentiellement radicale qui y a présidé. L'action combinée de la Législature et de l'Exécutive trouve remplacée par l'action directe du peuple.

NOUVELLES DU MEXIQUE.—Nous trouvons dans l'*Union* de Washington quelques extraits de journaux mexicains qui vont jusqu'au 26 août, nous avons des dates plus récentes, mais il est quelques unes cependant qui, nous le croyons, n'ont pas encore été mentionnées ici.

Une dépêche officielle du général Ampudia, adressée de San Luis de Potosi au Secrétaire de la guerre sous la date du 13 août, parle de la marche du général Garnes (sic) sur Monterey. Ampudia promet de se mettre en route dès le lendemain matin avec la brigade qu'il commande pour aller reconquérir les lauriers perdus aux combats de Palo Alto et de Resaca de la Palma. Il se plaint toutefois qu'il est en assez mauvaise santé et que ses soldats ne se composent en grande partie que de recrues, sans habits et sans artillerie.

Une lettre datée de Monterey, le 30 juillet, dit que l'on s'attendait à voir le général Taylor paraître devant cette ville vers le 15 août ; et bien que la garnison fut disposée à faire bonne contenance, on redoutait une défaite, à moins que la première brigade, partie de Mexico sous les ordres du général Garcia Condé, n'arrivât à temps pour la secourir.

Le général de division, don Pedro Cortazar, avait été nommé général en chef de l'armée du Nord. Cette nomination est postérieure au renversement du gouvernement de Parédès, mais antérieure à l'arrivée de Santa Anna.

La ville de Mexico était fort tranquille ; et les journaux ne semblent pas indiquer qu'on y ait montré beaucoup d'enthousiasme pour l'ex-Dictateur.

Chronique Locale.

Mary Buckley, arrêtée mardi soir avec un paquet de hardes que l'on croyait volées, a comparu hier devant le recorder Baldwin. Interrogé sur l'origine de cette riche garde-robe, elle répond que tout est bien à elle. Le recorder la renvoie accompagnée d'un officier de police, qui a ordre de rendre la prévenue à la liberté, si ses assertions se trouvent fondées.

FEMMES CONTRE HOMMES.—Un véritable combat, une sorte de bataille rangée s'est livrée mardi soir, dans un de ces lieux mal-famés qui infestent les faubourgs de la ville. Quelques individus du sexe masculin s'y étaient donné rendez-vous : une fois réunis ils commencèrent à injurier les femmes de la maison, mais celles-ci peu endurantes de leur nature, s'arment de couteaux et s'élancent sur les insulteurs. Dans la mêlée, quelques-uns des *Gentlemen* ont été légèrement blessés : ils se sont retirés avec la honte de la défaite.

UNE MALLE TROUVÉE.—Une malle portant la marque de G. H. Knox, Ouachita, Lne, a été trouvée hier, sous le wharf No. 19, Seconde Municipalité. Elle avait été forcée et ne contenait plus que quelques papiers, parmi lesquels deux reçus signés l'un R. Z. McAfee, et l'autre Robert Austin. Avis au propriétaire. La malle a été déposée au bureau du recorder Baldwin.

COUPS ET BLESSURES GRAVES.—Jean Aimé Lefebre, contre lequel avait été portée il y a une semaine une accusation d'assaut et batterie, a été mis hier en liberté par le recorder Génois.

—Lucy, esclave de M. Gardette, et Norée, esclave de Mme Pelon, prévenues de vol, ont été envoyées en prison pour attendre l'instruction de leur affaire.

—Ephraïm, accusé du vol d'un perroquet, aura bientôt à répondre de cet énorme délit.

GARE AUX VOLEURS !—Nous appelons l'attention de la police sur ce qui suit :—Dimanche soir, vers 11 heures, un homme de couleur libre nommé George Davis, se rendait chez lui, rue Domaine, entre les rues Rempart et St-Claude, lorsqu'arrivé au seuil de sa maison, il fut accosté par quatre hommes couverts de longs manteaux qui lui sautèrent à la gorge et lui demandèrent la bourse en bon français. Davis était alors appuyé sur une porte qu'il ébranla fortement, en criant : "Ouvrez, ouvrez." Un voisin réveillé par le bruit parut sur le trottoir, et cette intervention inattendue mit en fuite nos quatre voleurs. Ceux-ci, avec leurs manteaux espagnols, avaient l'air de véritables brigands. Où étaient donc nos watchmen ? La nuit était des plus calmes, près de l'encoignure Rempart et Domaine, au centre de la ville !!

INSALUBRITÉ.—On lit dans l'*Herald* du 19 courant :
"Depuis quelques jours les pluies ayant cessé, la température est devenue presque supportable.
"Les cannes à sucre profitent à vue d'œil ; on craint néanmoins qu'elles ne soient pas assez poussées à maturité avant le gelées pour produire une qualité supérieure de sucre.
"Les récoltes de coton sur le bayou Grosse Tête ont subi le sort commun. Il y a peu de jours que la chenille n'avait pas encore paru dans ce district, mais tout d'un coup elle s'est présentée, et au bout de trois jours on aurait dit que le feu y avait passé.
"Des habitants qui croyaient faire du 350 à 400 balles ne feront que 35 à 50 balles et encore de qualité inférieure."

MARINE.—La frégate des Etats Unis Raritan, capitaine Gregory, est parti le 15 de Pensacole pour Vera Cruz.

THÉATRE FERMÉ PAR INJONCTION.—Un de ces derniers soirs, le théâtre de la rue Holliday, à Baltimore, était rempli d'une assistance nombreuse qui n'attendait plus que le lever du rideau. Le rideau se lève bientôt, mais au lieu de voir paraître les acteurs, on n'aperçut que le régisseur qui annonça de son air le plus désolé que la représentation ne pouvait avoir lieu, attendu qu'un ordre de justice venait de lui être signifié pour qu'il eut à fermer le théâtre. Cela tenait à ce que le nouveau propriétaire n'avait pas encore rempli les conditions de la vente qui lui avait été faite.

Télégraphe Magnétique.—Voici quelles sont les lignes télégraphiques qui sont maintenant en activité dans les Etats-Unis :

De N. York à Boston, par New-Haven, Hartford et Springfield,	265 milles.
De New-York à Buffalo, par Albany, Utica, Auburn, Syracuse, Rochester et Lockport, New-York,	507 "
De New-York à Washington, par Philadelphie et Baltimore,	240 "
De Philadelphie à Harrisburg, Penn.	105 "
De Boston à Lowell, Mass.,	26 "
De Boston à Portland, Maine, ligne de 110 milles, à demi terminée,	55 "
D'Ithaca à Auburn, N. Y.,	40 "
De Troy à Saratoga do,	31 "
Etendue des lignes télégraphiques en activité,	1269 milles.

YANKEE DOODLE.—Un journal qui ressemblera au *Punch* de Londres, va paraître incessamment à New-York, sous le nom de *Yankee Doodle*. Le *Courier and Enquirer* dit que cette feuille sera rédigée par dix ou douze des hommes les plus spirituels de New-York. La rédaction en sera nécessairement piquante, et les illustrations seront au niveau de la rédaction.

ILLINOIS.—Les Mormons et les Anti-Mormons qui se trouvaient en présence aux environs de Nauvoo, en sont venus aux mains le 11 courant. Ils se sont battus pendant trois heures et l'avantage paraît être resté aux Mormons ; mais par malheur pour eux, leurs adversaires recevaient d'heure en heure des renforts, et sans doute ils auront pris une éclatante revanche.

☞ Des incendies assez considérables avaient lieu aux dernières dates dans le voisinage des Lacs, le long de la rivière Ste.-Marie. Ils étaient, on le croit, l'œuvre des Indiens et s'étendaient sur une assez vaste région.

EVASION DE MACKENZIE.—Un voleur de chevaux qui s'est acquis une certaine réputation, MacKenzie, était détenu à la geôle de Baton-Rouge ; il est parvenu à s'en échapper le 17 courant.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Nouvelle-Orléans, le 21 septembre 1846.

Le Conseil s'est réuni ce jour, conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent :

L'hon. Joseph Génois, recorder, MM. les aldermen C. Dufour, J. L. Fabre, J. E. Faures, A. Derbès, E. Wiltz, Z. Latour—6.

Sur motion de M. Fabre, faute de quorum, le Conseil prend un recès de [illegible] minutes.

Le Conseil s'étant réuni de nouveau, et le secrétaire ayant fait l'appel nominal, les membres présents furent :

L'honorable J. Génois, recorder, MM. les aldermen R. Hagan, J. Duplessis, J. F. Slingerland, P. Shields, C. Dufour, James Marks, J. L. Fabre, J. E. Faures, A. Derbès, E. Wiltz et Z. Latour—11.

M. Gaspar est absent par congé.

Le procès-verbal des dernières séances a été lu et approuvé.

Le message suivant transmis par le Maire a été lu :

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
21 septembre 1846.

A M. le président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No 1 :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à votre résolution du 7 de ce mois par annonce dans la gazette officielle, que des propositions cachetées pour l'éclairage à l'huile des rues de cette Municipalité, seraient reçues jusqu'au 21 du courant. Je vous transmets ci-joint les deux propositions cachetées qui me sont parvenues.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
A. D. CROSSMAN, Maire.

M. Latour fait la motion que le Conseil prenne en considération les propositions ci-jointes.

M. Hagan pense qu'il serait plus convenable de demander de nouvelles propositions cachetées attendu que depuis l'année dernière il s'est opéré un grand changement dans ce genre des taxes [illegible] propose que les propositions soumises au Conseil ne soient pas ouvertes et que de nouvelles soient demandées par les journaux.

M. Marks partage l'avis de M. Hagan, mais croit qu'il conviendrait en même temps d'autoriser le comité des améliorations à s'informer du prix que demanderait la compagnie du gaz pour éclairer le faubourg Tremé jusqu'à la rue Claiborne.

En conséquence, les résolutions suivantes, présentées par MM. Hagan et Marks, ont été adoptées après dispense des règles :

Résolu que des propositions cachetées seront reçues par ce Conseil jusqu'à lundi prochain, 28 du courant, pour l'éclairage à l'huile des réverbères de la Municipalité, conformément aux spécifications déposées au bureau du voyer. Le contracteur indiquera le prix de l'éclairage par réverbère.

Résolu que le comité des améliorations est et demeure chargé de s'informer à la Compagnie du gaz, du prix qu'elle demanderait par bec de gaz, pour éclairer le faubourg Tremé jusqu'à la rue Claiborne. Le comité devra faire son rapport à la séance prochaine.

Appel des Comités.

M. Faurès, président du comité de finances, auquel avait été référé le paragraphe de la lettre du Maire ayant trait à la situation financière de cette Corporation, présente un rapport sur l'état actuel des finances de la Municipalité. Un tableau annexé à ce rapport donne le chiffre de la dette et des dépenses de la Municipalité jusqu'à l'année 1862, époque où non seulement la dette de cette Municipalité sera éteinte, mais encore il y aura au trésor un excédant de $28,268, après avoir payé les $217,000 dûs à M. J. McDonogh. Le comité est d'avis qu'il serait nécessaire pour cette année, d'augmenter d'un demi pour cent le taux actuel de l'impôt sur les propriétés foncières. Cette augmentation servira à compenser la cessation de la taxe de paroisse. Le comité recommande en outre la nomination d'un comité chargé de s'entendre avec le Conseil Général sur la nécessité d'augmenter les taxes sur cafés, cabarets, drays, &c. pour suppléer au déficit que créera la suppression des taxes que le jury de police imposait sur ces établissements et profession. En conséquence, le comité soumet à l'adoption du Conseil plusieurs résolutions destinées à atteindre le but de son rapport.

M. Hagan s'oppose au rapport et aux résolutions ; il ne consentira jamais à augmenter les charges des propriétaires. Il est d'avis que la Municipalité doit garder tous ses revenus pour faire face aux intérêts de sa dette et à ses dépenses courantes.—Quant au capital du, comme il est parfaitement assuré, les créanciers sont disposés à attendre pourvu qu'on leur paie les intérêts régulièrement.

MM. Dufour et Latour combattent l'opinion de M. Hagan. Après une discussion assez prolongée, sur motion de M. Fabre, le rapport et les résolutions du comité de finances sont mises à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Faurès, président du comité de finances, présente le rapport et la résolution qui suivent :

Le comité de finances ayant trouvé juste la réclamation qui lui a été référée, de M. J. Bayon, demandant une compensation pour avoir imprimé en pamphlet le rapport de l'ancien comité de finances, a l'honneur de vous offrir la résolution suivante :

Résolu que le trésorier du département des travaux publics et améliorations est et demeure autorisé à payer à M. J. Bayon, la somme de cinquante piastres pour l'impression du rapport annuel de l'ancien comité de finances de cette municipalité.

J. E. FAURES, président,
CYPRIEN DUFOUR,
Z. LATOUR.

L'appel nominal demandé, il a paru que M. J. L. Fabre avait voté dans la négative et que MM. Hagan, Duplessis, Slingerland, Shields, Dufour, Marks, Faurès, Derbès, Wiltz et Latour avaient voté dans l'affirmative ; en conséquence, ladite résolution a été adoptée.

Sur motion de M. Hagan, le Conseil se dispense de ses règles et le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Robert Moores, qui propose d'acheter pour $3400 la propriété située au coin des rues Douane et Franklin, acquise dernièrement par la municipalité ; il a un bail de dix ans et un privilège pour avoir construit la propriété. Il offre $1700 comptant et une hypothèque pour la balance jusqu'à ce qu'il ait prouvé la validité de ses droits. Sur motion, ladite lettre est référée au comité judiciaire.

M. Hagan, président du comité des améliorations, dit qu'il est empressé à faire son rapport, mais comme quelques-uns de ses collègues ont désiré prendre de nouveaux renseignements il différera donc de présenter son rapport, mais il désire que ses collègues puissent être prêts à soumettre leur rapport à la séance prochaine.

M. Duplessis, président du comité de police, présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, et après dispense des règles, a été adoptée :

Résolu que le comité de police est et demeure autorisé à prendre telles mesures qu'il jugera nécessaires pour détruire les chiens errants dans les limites de la municipalité.

M. Z. Latour, président du comité judiciaire, présente les rapports et résolutions qui suivent, lesquels, sur motion et après dispense des règles, sont adoptés :

Le comité judiciaire auquel a été référée la lettre de MM. Tibbets frères, priant le Conseil de leur permettre de se servir de la banquette de leur propriété située sur la levée, entre les deux marchés, afin d'y exposer en vente des marchandises, a l'honneur de vous soumettre le rapport qui suit :

Votre comité, après s'être convaincu par un examen attentif des lieux, que les banquettes de la propriété située sur la levée entre les deux marchés et généralement connue sous le nom de maison rouge, ne servent pas de passage au public, et persuadé qu'en votre comité que les propriétaires ou locataires de cette propriété peuvent, sans inconvénient aucun pour le public, se servir de leurs banquettes pour y exposer en vente leurs marchandises, votre comité est d'avis qu'il devrait être permis aux propriétaires ou locataires de se servir des banquettes en face de ladite propriété pour l'objet ci-dessus mentionné.

En conséquence, votre comité vous offre la résolution suivante :

Résolu que les propriétaires ou locataires de la propriété située sur la Levée entre les deux marchés et connue sous le nom de maison rouge, sont et demeurent autorisés à se servir des banquettes en face de ladite propriété, pour y déposer et offrir en vente leurs marchandises, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Conseil de la municipalité No. un, nonobstant toute résolution à ce contraire.

Z. LATOUR, président.
CYPRIEN DUFOUR,
A. DERBES.

L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Hagan, Duplessis, Slingerland et Shields avaient voté dans la négative—4 ; et que MM. Dufour, Marks, Fabre, Faurès, Derbès, Wiltz et Latour avaient voté dans l'affirmative—7.

Le comité judiciaire auquel a été référée la lettre de M. Bernard Marigny, contrôleur des aliénations pour la paroisse d'Orléans, a l'honneur de vous soumettre le rapport qui suit :

Votre comité ayant examiné la loi intitulée "loi relative aux assesseurs des taxes d'Etat pour la ville de la Nouvelle Orléans", approuvée le 17 mars 1845, est d'avis que la réclamation de M. Marigny est fondée.—En conséquence, votre comité vous offre la résolution suivante :

Résolu que le trésorier du département de la police est et demeure autorisé à payer, sur le mandat du maire à M. Bernard Marigny, contrôleur des aliénations, la somme de $21.91 proportion due par cette municipalité pour 395 certificats fournis par ledit contrôleur aux assesseurs de l'Etat.

Z. LATOUR, président.
CYPRIEN DUFOUR,
A. DERBES.

Le comité judiciaire auquel a été référée la pétition de Marie Joseph Dubois f. c. l. demeurant au conseil de la municipalité No. Un de donner son consentement à l'émancipation de son esclave Joséphine, avec permission de résider dans l'Etat, a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant :

Votre comité convaincu que Marie Joseph Dubois s'est strictement conformée à toutes les formalités et à toutes les exigences voulues par la loi et les ordonnances concernant l'émancipation des esclaves et afin d'atteindre le but du présent rapport, votre comité vous présente la résolution suivante :

Résolu que le Conseil de la municipalité No. Un de la ville de la Nouvelle-Orléans, donne par la présente son consentement unanime à l'affranchissement de l'esclave Augustine, mulâtresse âgée de six mois, appartenant à Marie Joseph Dubois f. c. l. et ladite esclave est et demeure autorisée à demeurer dans l'Etat de la Louisiane.—Nlle Orléans, 21 septembre 1846.

Z. LATOUR, président.
CYPRIEN DUFOUR,
A. DERBES.

L'Hon J. Génois, recorder, se trouvant indisposé, M. Z. Latour a été appelé au fauteuil.

M. Fabre, président du comité des réclamations, présente les rapports et résolutions qui suivent, lesquels sur motion et après dispense des règles ont été adoptés :

Le comité des réclamations auquel a été référée la lettre de M. James McIntyre, après avoir examiné la réclamation du sieur McIntyre a l'honneur de vous proposer la résolution suivante :

Résolu que le trésorier du département des travaux publics et améliorations est et demeure autorisé à payer à M. James McIntyre, ou à toutes personnes ou longues aux droits du sieur McIntyre, le montant de la traite ou de l'ordre ci-annexé tirée par H. Crossman ledit ordre devant être payé des sommes qui pourront lui être dues par cette municipalité pour son contrat de pavage.—Bien entendu, cependant, que cette résolution ne pourra être interprétée de manière à nuire aux droits et réserves de cette municipalité dans le dit contrat de pavage.

J. L. FABRE, président.
CYPRIEN DUFOUR,
Z. LATOUR.

[illegible]

J. L. FABRE, président.
Z. LATOUR,
CYPRIEN DUFOUR.

[illegible]

J. L. FABRE, président.
CYPRIEN DUFOUR,
Z. LATOUR.

Le comité des réclamations auquel a été référée la pétition de M. [illegible] St-Cyr, gardien des différentes cours de la ville de la Nouvelle Orléans [illegible]

[illegible]

Résolu que le trésorier du département de la police est et demeure autorisé à payer, sur le mandat du Maire, à M. St-Cyr la somme de cinquante piastres, à valoir sur son salaire comme gardien des diverses Cours siégeant dans la ville de la Nouvelle Orléans, depuis le 16 juin jusqu'au 31 août. Le trésorier de la police paiera également sur le mandat du Maire, au dit sieur St-Cyr, à partir du premier du présent mois de septembre, la somme de vingt piastres par mois, à valoir sur la proportion de son salaire tel qu'il sera fixé par le Conseil-Général de la ville de la Nouvelle-Orléans. Et si après que les dits paiements auront été faits au dit sieur St-Cyr, la proportion à payer par la Municipalité est moindre que les sommes reçues par lui, alors, et par le seul fait que le sieur St-Cyr aura touché les dites sommes, il sera tenu de verser au trésor le surplus ainsi touché par lui s'il ne conservait pas sa place ; si au contraire il était réélu il en rendra compte à la Municipalité.

Résolu de plus que le comité judiciaire de la Municipalité No. Un est enjoint d'écrire au Conseil Général et de prier respectueusement ce corps de vouloir bien fixer les proportions des frais à payer par chaque Municipalité pour garder les Cours siégeant dans la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à la cinquième section de l'acte abolissant le jury de police de la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 27 mars 1846.

Nouvelle-Orléans, 21 septembre 1846.
J. L. FABRE, président.
Z. LATOUR,
CYPRIEN DUFOUR.

Le comité des réclamations auquel a été référée la pétition de M. J. C. Shannon, propriétaire du bateau à vapeur Colonel Harney, priant le Conseil de l'exempter de payer le montant d'un jugement obtenu par la Municipalité, pour droits de levée, a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant :

Votre comité a vainement attendu la preuve des allégations avancées par le pétitionnaire et comme il n'a pas jugé à propos de prendre la moindre peine pour fournir à votre comité les preuves qui auraient mis votre comité à même de faire un rapport consciencieux, votre comité demande à être déchargé de toute considération ultérieure de cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 21 septembre 1846.
J. L. FABRE, président.
Z. LATOUR,
CYPRIEN DUFOUR.

M. Duplessis, président du comité des incendies, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels sur motion, et après dispense des règles ont été adoptés :

Le comité des incendies a l'honneur de vous faire savoir qu'il a attentivement examiné la pétition de la compagnie "*Native American Fire Company No. 16*," priant le Conseil de leur accorder une somme de six cents piastres pour effectuer le dernier paiement de leur nouvelle pompe.

Votre comité est d'avis que la demande des pétitionnaires, telle qu'elle est présentée, ne saurait être accordée ; mais dans le but de faciliter à la dite compagnie les moyens de retirer la nouvelle pompe des mains de l'agent de celui qui l'a construite, il serait peut-être convenable de leur avancer la somme demandée. En conséquence, le comité offrira à votre approbation la résolution suivante :

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à émettre sur le trésorier du département de la police, en faveur de la compagnie "*Native American Fire Company No. 16*," un mandat de la somme de six cents piastres, payable dans six mois, et la compagnie remboursera la dite somme en six paiements égaux de cent piastres chaque, à déduire de l'appropriation trimestrielle qui lui est accordée.

JACKSON DUPLESSIS, Président,
P. SHIELDS,
A. DERBES.

Le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement, M. Fabre présente les résolutions suivantes, lesquelles, sur motion et après dispense des règles ont été adoptées :

Résolu qu'il sera du devoir du Maire, avant de signer les mandats du voyer pour des levées de corps faites dans les limites de cette Municipalité, de s'assurer que l'on s'est strictement conformé à ce que veut la septième section d'un acte pour créer la place de coroner et pour d'autres objets, approuvé le 21 janvier 1814.

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire toutes les réparations nécessaires à la Cour du Recorder, pourvu que les dites réparations n'excèdent pas la somme de trois cents piastres.

Le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement, M. Derbès présente la résolution suivante :

Résolu que le voyer de cette Municipalité est et demeure autorisé à faire niveler la levée depuis la rue St-Louis jusqu'à la rue de l'Esplanade, et de la même manière qu'a été fait le nivellement de la levée depuis les rues du Canal jusqu'à la rue St-Louis. M. Faurès propose d'amender la dite résolution en disant que le nivellement partira de la rue St-Louis jusqu'à la halle aux boucheries. Le dit amendement est rejeté.

Sur motion de M. Fabre, le voyer est introduit et donne quelques explications ; il dit que ce travail coûtera à peu près sept cents piastres.

Sur motion et après dispense des règles, la dite résolution est adoptée.

M. Hagan présente la résolution additionnelle suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles, a été adoptée :

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à fermer les ouvertures qui existent entre les wharfs de cette Municipalité, depuis la rue St-Pierre jusqu'à la rue du Canal, et ce dans le plus bref délai possible, et à faire telles autres réparations qui seront nécessaires aux wharfs, dits wharfs des steamers, venant de la [illegible].

M. Derbès présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, a été adoptée :

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire poser des "curb-stones" aux fossés de la rue de l'Esplanade, entre les rues Plauché et Claiborne.

M. Duplessis, président du comité de police, présente la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles, a été adoptée :

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à faire telles réparations qui sont jugées nécessaires aux latrines de la maison de travail et de la geôle de police.

JACKSON DUPLESSIS,
J. L. FABRE,
CYPRIEN DUFOUR,
EMILE WILTZ,
A. DERBES.

Lettres et pétitions

M. Dufour présente une pétition de citoyens résidant dans cette Municipalité demandant que le Conseil afferme aux bateaux à vapeur l'espace maintenant occupé par les goélettes et autres petites embarcations.

Sur motion de M. Hagan, la dite pétition a été référée au comité judiciaire, qui devra faire son rapport à la séance prochaine.

[illegible]

(Continuation.)

[illegible]

JOHN [illegible], Secrétaire.

FEUILLETON.

MEMOIRES D'UN MEDECIN,

PAR ALEXANDRE DUMAS

DEUXIÈME PARTIE.

LES BOURGEOIS DE PARIS

[illegible]

Madame Louise, en apprenant que la Dauphine arrivait à Saint-Denis, avait envoyé un exprès à Versailles, et la nuit même un chariot était arrivé chargé de tapisseries, de dentelles et d'ornements.

Il y en avait pour six cent mille livres.

Aussi, quand la nouvelle se fut répandue des splendeurs royales de cette solennité, vit-on redoubler cette ardente, cette effrayante curiosité des Parisiens qui, en petit tas, comme disait Mercier, peuvent bien faire rire, mais qui font toujours réfléchir et pleurer lorsqu'ils sont tous ensemble.

Aussi dès l'aube, comme l'itinéraire de Madame la Dauphine avait été rendu public, on vit arriver, dix par dix, cent par cent, mille par mille, les Parisiens sortis de leurs tanières.

Les gardes françaises, les suisses, les régiments cantonnés à Saint-Denis avaient pris les armes et se plaçaient en haie pour contenir les flots mouvants de cette marée, hérissant déjà ses terribles remous autour des porches de la basilique et se hissant aux sculptures des portails de la communauté. Il y avait des têtes partout, des enfants sur les auvents des portes, des hommes et des femmes aux fenêtres, enfin des milliers de curieux arrivés trop tard ou préférant, comme Gilbert, leur liberté aux exigences qu'impose toujours une place gardée et conquise dans la foule, des milliers de curieux, disons-nous, pareils à des fourmis actives, grimpaient contre les troncs et s'éparpillaient sur les branches des arbres qui, de Saint-Denis à la Muette, formaient la haie sur le passage de la Dauphine.

La cour, encore riche et nombreuse d'équipages et de livrées, avait cependant diminué depuis Compiègne. A moins d'être un fort grand seigneur, on ne pouvait guère suivre le roi doublant et triplant les étapes ordinaires, grâce aux relais de chevaux qu'il avait placés sur la route.

Les petits étaient demeurés à Compiègne ou avaient pris la poste pour revenir à Paris et laisser souffler leur attelage.

Mais après un jour de repos chez eux, maîtres et gens rentraient en campagne et couraient à Saint-Denis, autant pour voir la foule que pour revoir la Dauphine, qu'ils avaient déjà vue.

Et puis, outre la cour, n'y avait-il pas à cette époque mille équipages ; le parlement, les financiers, le gros commerce, les femmes à la mode et l'opéra ; n'y avait-il pas les chevaux et les carrosses de louage, ainsi que les carabas, qui, vers Saint-Denis, roulaient entassés vingt-cinq Parisiens et Parisiennes s'étouffant au petit trot, et arrivant à destination plus tard, bien certainement, qu'ils n'eussent fait à pied !

On se fait donc facilement une idée de l'armée formidable qui se dirigea vers Saint-Denis, le matin du jour où les gazettes et les placards avaient annoncé que Mme la Dauphine devait arriver, et qui alla s'entasser juste en face du couvent des Carmélites, et quand il n'y eut plus moyen de trouver de place dans le rayon privilégié, s'étendant tout le long du chemin par lequel devaient arriver et partir Mme la Dauphine et sa suite.

Maintenant, qu'on se figure dans cette foule, épouvantail du Parisien lui-même, qu'on se figure Gilbert, petit, seul, indécis, ignorant les localités, et si fier qu'il n'avait jamais voulu demander un renseignement ; car, depuis qu'il était à Paris, il tenait à passer pour un Parisien pur, lui qui n'avait jamais vu plus de cent personnes assemblées !

D'abord, sur son chemin, les promeneurs apparurent clairsemés, puis ils commencèrent à multiplier à La Chapelle, puis enfin, en arrivant à Saint-Denis, ils semblèrent sortir de dessous les pavés, et paraissaient aussi drus que des épis de blés dans un champ immense.

Gilbert depuis longtemps n'y voyait plus, perdu qu'il était dans la foule, il allait sans savoir où, où la foule allait ; il eût fallu s'orienter cependant. Des enfants montaient sur un arbre, il n'osa pas ôter son habit pour faire comme eux, quoiqu'il en eût grande envie, mais il s'approcha du tronc. Des malheureux, privés comme lui de tout horizon, qui marchaient sur les pieds des autres et sur les siens desquels on marchait, eurent l'heureuse idée d'interroger les ascensionnaires, de apprirent de l'un d'eux qu'il y avait un grand espace vide entre le couvent et les gardes.

Gilbert, encouragé par cette première question, demanda à son tour si l'on voyait les carrosses.

On ne les voyait pas encore ; seulement on voyait sur la route, à un quart de lieue au-delà de Saint-Denis, une grande poussière. C'était ce que voulait savoir Gilbert ; les carrosses n'étaient pas encore arrivés, il ne s'agissait plus que de savoir de quel côté précisément les carrosses arriveraient.

A Paris, quand on traverse toute une foule sans lier conversation avec quelqu'un, c'est qu'on est Anglais ou sourd et muet.

A peine Gilbert se fut-il jeté en arrière pour se dégager de toute cette multitude, qu'il trouva, au revers d'un fossé, une famille de petits bourgeois qui déjeunaient.

Il y avait la fille, grande personne blonde, aux yeux bleus, modeste et timide.

Il y avait la mère, grosse, petite et rieuse, femme, aux dents blanches et au teint frais.

Il y avait le père, enfoui dans un grand habit de bouracan qui ne sortait de l'armoire que tous les dimanches, qu'il avait tiré de l'armoire pour cette occasion solennelle, et dont il se préoccupait plus que de sa femme et de sa fille, certain qu'elles se tireraient toujours d'affaire.

Il y avait une tante, grande, maigre, sèche et quinteuse.

Il y avait une servante qui riait toujours.

Cette dernière avait apporté, dans un énorme panier, un déjeûner complet. Sous ce poids, la vigoureuse fille n'avait pas cessé de rire et de chanter, encouragée par son maître, qui la relayait au besoin.

Alors un serviteur était de la famille ; il y avait une grande analogie entre lui et le chien de la maison ; battu, quelquefois ; exclu, jamais.

Gilbert contempla du coin de l'œil cette scène, complètement nouvelle pour lui. Enfermé au château de Taverney depuis sa naissance, il savait ce que c'était que le seigneur et que la valetaille, mais il ignorait entièrement le bourgeois.

Il vit chez ces braves gens, dans l'usage matériel des besoins de la vie, l'emploi d'une philosophie qui, sans procéder de Platon ni de Socrate, participait un peu de celle de Bias, *in extenso*.

On avait apporté avec soi le plus possible, et on en tirait le meilleur parti possible.

Le père découpait un de ces appétissants morceaux de veau rôti, si cher aux petits bourgeois de Paris. Le comestible de ces dessert par les yeux de tous, reposait doré, friand et onctueux dans le plat de terre verni où l'avait couché la veille, parmi des carottes, des oignons et des tranches de lard, la ménagère soucieuse du lendemain. Puis la servante avait porté le plat chez le boulanger qui avait, en cuisant son pain, avait donné asile dans son four à vingt plats pareils, tous destinés à cuire et à se dorer de compagnie à la chaleur première des fagots.

Gilbert choisit au pied d'un orme voisin une petite place dont il épousseta l'herbe sèche, avec son mouchoir à carreaux.

Il ôta son chapeau, posa son mouchoir sur cette herbe et s'assit.

[illegible]

Les petits [illegible]

[illegible]

Gilbert, qui n'était ni grand seigneur à quatre chevaux, ni parlementaire en carrosse, ni militaire à cheval, ni Parisien, ni homme du peuple, eût immanquablement été écrasé, meurtri, broyé dans cette foule. Mais une fois qu'il fut sous la protection du bourgeois, il se sentit fort.

Il offrit résolument le bras à la mère de la famille.

—L'impertinent ! dit la tante.

On se mit en marche. Le père était entre sa sœur et sa fille ; derrière venait la servante et le panier au bras.

—Messieurs, je vous en prie, disait la bourgeoise avec son rire franc ; messieurs, de grâce ! messieurs, soyez assez bons....

Et l'on s'écartait, et on la laissait passer, elle et Gilbert, et dans leur sillage glissait tout le reste de la société.

Pas à pas, pied à pied, on conquit les cinq cents toises de terrain qui séparaient la place du déjeuner de la place du Couvent, et l'on parvint jusqu'à la ligne de ces redoutables gardes-françaises dans lesquels le bourgeois et sa famille avaient mis tout leur espoir.

La jeune fille avait repris peu à peu ses couleurs naturelles.

Arrivé là, le bourgeois se hausse sur les épaules de Gilbert et aperçut à vingt pas de lui le neveu de sa femme qui se tortillait la moustache.

Le bourgeois fit avec son chapeau des gestes si extravagants que son neveu finit par l'apercevoir, vint à lui, et demanda un peu d'espace à ses camarades qui desserrèrent les rangs sur un point.

Aussitôt, par cette gerçure se glissèrent Gilbert et sa bourgeoise, le bourgeois, sa sœur et sa fille, puis la servante, qui jeta bien dans la traversée quelques gros cris en se retournant avec des yeux féroces, mais à qui ses patrons ne songèrent pas même à demander la raison de ses cris.

Une fois la chaussée franchie, Gilbert comprit qu'il était arrivé. Il remercia le bourgeois ; le bourgeois le remercia. La mère essaya de le retenir ; la tante l'invita à s'en aller, et l'on se sépara pour ne plus se revoir.

Dans l'endroit où se trouvait Gilbert, il n'y avait que des privilégiés ; il gagna donc facilement le tronc d'un gros tilleul, monta sur une pierre, se fit un appui de la première branche et attendit.

Une demi-heure environ après cette installation, le tambour roula, le canon tonna, et la cloche [illegible] de la cathédrale lança [illegible]

[illegible]

Décédé hier à trois heures de l'après-midi, ALFRED JOSEPH ROUSSET, âgé de six mois. Les amis et connaissances de son père sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 9 1/2 heures. Son corps est exposé rue Domaine, entre Bourgogne et Remparts.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Barque Lowell, Bradstreet, Philadelphie,		T Toby & Bogart
Brick Francis Amy, Gunby, La Guayra,		G W Hynson
Jefferson, Morgan, St Johns, (N F),		
		Greevy, Churchman & co
Goëlette Butler, Weems, Brazos St Jago,		Lillard & Morley
Louis, Baudell, Brazos St Jago,		capitaine
Belle, Webber, Pensacola		T C Twitchell

ARRIVÉS.

Goëlette Elorah, Golding, de Port Lavacca
H A Schroeder, Paylor, de Port Lavacca
Bateaux à vapeur Belle Creole, Scott, du Bayou Sara,
Creole, Reynolds de Mobile,
Montezuma, Kelly, Mobile,
M B Hamer, Wilton, de Yazoo City,
F M Streck, Streck, de Donaldsonville,
Ambassador, Crump, de Vicksburg,
Princess, Leathers, de St Louis,
St Mary, Martin, de Balize.

EN RIVIÈRE, montant

Un navire français—nom inconnu, et deux autres des E. U. sur la passe N. E.

DÉPART DES NAVIRES À VAPEUR DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'AMÉRIQUE.

DE LIVERPOOL		D'AMÉRIQUE
Cambria,	septembre 4	octobre 1
G. Western, Matthews, sept. 12		octobre 8
Hibernia,	septembre 19	octobre 16
Great Britain,	septembre 22	
Caledonia,	octobre 4	novembre 1

JARDIN DE CARROLLTON
BAL DE SOCIÉTÉ.

MESSIEURS les souscripteurs au Bal qui aura lieu samedi, 26 du courant, sont priés de venir prendre leurs billets chez M. Sy, avant vendredi soir, attendu que la dite liste de souscription sera positivement close samedi matin, à 8 heures.
21 sept—3

SIROP PECTORAL DE CURTIS.

AYANT longtemps marché sur les traces de cet homme célèbre, dans toutes les Amériques Espagnoles qu'il a ses parcourues, et n'ayant jamais rien plus flatté que quand on me comparait à lui, je m'efforce de trouver de plus en plus d'heureux effets. [illegible]

[illegible]

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Nouvelle-Orléans, le 23 septembre 1846.

MESSIEURS les membres de [illegible] compagnie du corps [illegible] sont requis de se réunir [illegible] l'Arsenal pour aller à [illegible] de la compagnie.

[illegible]

F. SAXTON, [illegible] Major.
24 sept

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

[illegible]

ANTOGNINI.

AVIS. [illegible]

[illegible]

Negres à Vendre.

QUATRE [illegible] DEUX JEUNES [illegible]

H. F. SLAYER, [illegible] Esplanade

[illegible]

Nouveautés pour l'Automne et l'Hiver.

EN débarquement [illegible]

[illegible]

DUPOUY, DURAND & Co. 35 Chartres

AVIS AUX CORDONNIERS.

LE soussigné offre à vendre à bas prix les articles suivants :

Peaux vernies de Nys & C°
Veaux cirés
Maroquins cirés et en couleur
Peaux de chèvre et en [illegible]
[illegible] et en cuir
[illegible] &c
D. B. MACARTY,
236, rue Bourbon

AMANDES—[illegible] caisses [illegible] coques, en débarquement du navire Orléans de New York, à vendre par TROISGROS & LAMBRE,
23 sept 28, Vieille Levée

BLANC DE BALEINE—100 caisses New Bedford, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
23 sept 40, rue Gravier

THE—[illegible] caisses [illegible] à vendre par NORCROSS & FOSDICK
23 sept 40, rue Gravier

MAQUEREAUX—No. 3 et grands, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
23 sept 40 rue Gravier

CAFÉ—[illegible] sacs Java, vieux gouvernement, 1re qualité, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
23 sept 40 rue Gravier

SUCRE raffiné de Boston—400 colis, sucre en pains, en morceaux et en poudre, en magasin, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
23 sept 40 rue Gravier

CLOUS—500 barils de clous No 1, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
23 sept 40 rue Gravier

SACS EN PITRE—10,000 sacs de deux boisseaux, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
23 sept 40 rue Gravier

CAFÉ de Rio—3,500 sacs de café, en sacs doubles et simples, à vendre par J. W. STANTON & Co.
23 sept Enc. Magasins et Lafayette

FOIN—200 balles, foin de l'Est, à vendre par J. W. STANTON & Co.
23 sept Enc. Magasins & Lafayette

MARCHANDISES FRANÇAISES.

En débarquement du navire Rubicon, du Havre.

L. H. RICHARD, No. 30 rue de Chartres, reçoit par le navire Rubicon, venant du Havre, les nouveautés suivantes, qu'il offre à vendre en gros seulement et à des prix modérés.

8	caisses	[illegible] nouveau genre
10	do	[illegible] de laine et cachemires d'Ecosse
1	do	jupons [illegible]
500	pièces	indiennes pour [illegible] dispositions
4	caisses	[illegible] pour robes
1	do	[illegible] laine et [illegible]
1	do	[illegible] pour robes d'enfants
1	do	barèges [illegible]
1	do	[illegible]
2	do	casimirs pour pantalons, noirs et façonnés
1	do	draps pour Sudan
1	do	étoffe algérienne
1	do	foulards [illegible]
1	do	ombrelles nouvelles
1	do	parapluies de soie
1	do	[illegible] et objets [illegible]
1	do	[illegible] pour [illegible]
1	do	bas de soie et bas de fil d'Ecosse
1	do	gants de Jouvin et gants d'Alexandre
1	do	gants de soie et de filet
1	do	chaussettes coton.

L. H. RICHARD,
24 sept 30, rue de la Douane, au premier étage.

EN débarquement du navire EDWARD BOLSTEAD, 3 caisses coton à coudre, 3 caisses de la marque Plassmann, convenable aux marchés de la Nouvelle Orléans et du Mexique, à vendre par
DUNCAN KENNEDY, 52, rue Toulouse.
24 sept

ON A BESOIN dans une famille peu nombreuse, d'une NEGRESSE sachant faire un peu de cuisine, blanchir et repasser. On demande un bon sujet. S'adresser au bureau de cette feuille.
24 sept—1m

AVIS est par le présent donné que M. C. CHIPMAN, ayant résilié son contrat pour bâtir la maison de M. C. Dufour, rue Bourbon, ce contrat lui est retiré et la maison sera achevée par le propriétaire aux dépens de M. Chipman.
24 sept—2

RESTAURANT A VENDRE.

A VENDRE un restaurant bien achalandé, situé rue St-Philippe, entre Condé et Levée. S'adresser, pour les conditions, sur les lieux, à
21 sep—6 J. MERIC.

BILLARD—Pari de $500.

UN amateur de cette ville, propose de parier $500 aux conditions suivantes :

Il jouera pendant soixante heures, prises sur trente jours, de beau jeux, en tenant le montant et la durée, et à son choix, et [illegible] sera que le spotte-ball [illegible] et même blouses. [illegible] des vingt-cinq [illegible] à [illegible] des [illegible] parties, de douze mille points.

S'adresser au bureau de l'Abeille.
21 sept—3

[illegible] pour le [illegible] octobre prochain—[illegible]

Le Remède Magique de Dalley, d'après la recette primitive et le seul véritable.

LA MERVEILLE DU SIÈCLE.

Ce remède a plus de pouvoir et exerce une plus grande influence sur les maladies qu'aucun autre connu. Il maîtrise les douleurs, les brûlures, les plaies et les inflammations. Les médecins et les familles en peuvent se dispenser de ce remède. La douleur résultant des plus graves brûlures, est calmée instantanément et guérie sans laisser de traces. C'est donc un remède souverain, pour guérir les maladies suivantes :

Rhumatismes, inflammations, hémorrhoïdes, maux d'yeux, faiblesse des reins, plaies négligées, dartres, maladies de peau, [illegible], fièvres et entorses, brûlures produites par la fièvre, maladies de poitrine, en un mot toutes les maladies dont on peut être affligé. La célébrité de ce remède ne pouvant manquer d'exciter la convoitise de contrefacteurs, nous recommandons aux acheteurs de se défier des contrefaçons.

☞ Chaque pot de notre remède porte la signature de son propriétaire, H. Dalley, sur l'enveloppe. Il n'y a que ceux là de véritables et les autres sont des contrefaçons.

En vente à l'Entrepôt du Sud de Dalley, 131, rue Chartres.
7 sept—1m

☞ ATTENTION—Les articles ci-après sont vendus seulement au dépôt véritable du Remède Magique de Dalley, 59, rue Poydras, savoir : Onguent de Gray, Pillules pour la fièvre, [illegible], Extrait de Salsepareille, Panacée de [illegible], Huile acoustique pour la surdité, Vermifuge, Lait ou [illegible], pour les lettres [illegible], remède contre la migraine, remède de Bernard, contre la colique, Teinture des Indes pour les cheveux, vernis pour les poêles, [illegible] et Pâtes Baume de Bourbon, le meilleur, remède pour les Rhumes, consomption, etc.
17 juin

Assurances contre les risques de mer, de rivière et du feu.

LES soussignés, agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New York, et des compagnies d'Assurances PROTECTION et ÆTNA, d'Hartford (Connecticut), assurent des risques contre les risques de mer, de rivière et du feu, aux termes les plus favorables.

Toutes les pertes qui peuvent éprouver les compagnies ont toujours été [illegible] et payées avec [illegible].

☞ Le bureau est au No. 47, rue du Camp.
W. R. FOSDICK,
C. L. LAWRASON,
Agents.

[illegible] sept. 1846.

[illegible] M. CHARLES PINCET [illegible]
JOHN BELLOW Jr.

GARTHWAITE, PAYAN & Co
No. 10, [illegible], Paris, New York
Entre les rues de la Vieille Levée et de Chartres,
Manufacture No. 283 Broadway, N. Y., Newark, New Jersey.

ONT reçu par les derniers arrivages [illegible] offrent à vendre À DES PRIX EXCESSIVEMENT BAS, un assortiment complet de MARCHANDISES D'AUTOMNE, [illegible]

Articles pour la soie et les détails des [illegible]

[illegible]

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
15 sept

LES soussignés offrent leur magasin No. 9, rue Chartres, entre celles des Magasins et Canal, [illegible]

[illegible]

AUX TEINTURES FRANÇAISES,
95 rue de Chartres, [illegible]
Rue Toulouse, entre Chartres et
268, rue Royale, entre Dumaine et
PERINAUD.

ENORME réduction de prix [illegible]

[illegible]

TEINTURES ET NETTOYAGES
D'habillements pour hommes et dames, tels que :

Robes de Soie et Velours,	Paletots, Pantalons,
Cachemire, Satin,	Gilets, Redingotes,
Mérinos, Mousseline,	Manteaux, Cravates,
Châles tous genres,	Garnitures Velours,
Blondes, Crêpes,	Toutes espèces d'étoffes
Rubans, Gants de soie,	d'ameublement,
Ombrelles, Voilettes,	Tapis, Rideaux,

Spécialité pour Deuil,
Noir fin garanti ne pas déteindre.

Chapeaux de paille blanchis et remis à la dernière mode. Et des nuances, teints en couleurs claires ou foncées, Teintures en pièces de Mérinos, Mousselines, Casimirs, Draps, etc.

Je préviens les personnes de ne remettre aucun objet qu'il leur serait demandé en mon nom, attendu qu'ayant en ma propriété des commis qui ayant été employés chez moi [illegible] des objets remis aux [illegible].
26 sep—[illegible] PERINAUD.

INDUSTRIE COLONIALE.
JOHN A. LEON, Ingénieur Civil.
Office [illegible]

CONSTRUCTEUR de machines et d'ustensiles pour la [illegible], appareils à double effet, perfectionnés [illegible] température et [illegible].
8 sept—1m

TOILE A DRAPS, ECRUE—100 balles toile à draps, [illegible] à vendre à bas prix par NORTH & BROTHERS.
9 sept Enc. Magasins et Commune.

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES.
PENSION, DEMI-PENSION ET EXTERNAT.

MME P. VERPIN a l'honneur de prévenir les parents que la rentrée des classes aura lieu le 15 septembre courant.

Elle sera prête dès ce moment à recevoir des demi pensionnaires, et quelques mois plus tard, elle sera en mesure d'admettre des pensionnaires.
8 sept.

TROISIÈME LIVRAISON DE
MARTIN, L'ENFANT TROUVÉ.
Par E. Sue.

LA 3me Livraison de cet ouvrage est en vente chez VICTOR HEBERT,
8 sept Libraire, 149, rue de Chartres

COGNAC Pellevoisin—3 barils 15 1/2 pipes Cognac Pellevoisin le premier, en débarquement du navire Rubicon, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
18 sept 99, Douane

CIGARES de la Havane—Un assortiment de premier choix, à vendre par J. M. CABALLERO,
17 sept 32, Vieille Levée

CIGARES Principe, à vendre par J. M. CABALLERO,
17 sept 32, Vieille Levée

CIGARES de Manille—A vendre par J. M. CABALLERO,
17 sept 32 Vieille Levée

LA société existant sous la raison de Chauvin & Levois est dissoute d'un commun accord, à dater du 10 septembre 1846.

Le sieur J. Levois reste seul chargé de la liquidation et continuera même genre d'affaires dans l'ancien domicile rue de Chartres No. 68, sous la raison de J. Levois.
Nouvelle Orléans, 12 septembre 1846.
E. CHAUVIN,
16 sept J. LEVOIS.

PLANCHES ! PLANCHES !

500,000 Pieds de planches de pin d'un pouce, sciées à plancher et à bordages, et voliges de différentes dimensions. 200,000 pieds de planches à plancher, toutes préparées, moulures et chambranles à doubles, préparés en magasin pour le chargement. Une partie de ces planches arrive en ce moment au Nouveau Bassin.

On entreprend de faire scier sur la demande des entrepreneurs ou des [illegible], avec promptitude et à des prix modérés.

Les personnes qui auront besoin des planches feront bien de venir me voir avant de faire ailleurs leurs achats.
C. D. BRADFORD, N. O., Nouveau Bassin.

Le soussigné est agent de plusieurs grands moulins, et se chargera de délivrer soit à la côte ou à des ports étrangers, des planches brutes ou préparées. Il peut fournir des charpentes de moulins, des portes et des fenêtres, ce qui économise de grandes dépenses pour le transport des matériaux et bâtiment.
12 sept—90

A VENDRE—Un magasin de comestibles au détail, et étant bien achalandé. Il est situé à l'encoignure des rues Jackson et des Maroni. On en disposera à l'amiable. Aussi, une négresse de 22 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse.
12 sept—12

EN débarquement du navire H. W. Tyler, venant de Bordeaux :

10	barriques Vin rouge St. Estèphe Médoc;	
10	do	do Graves, Blanquefort;
30	do	do Margaux Médoc;
34	barils Vin blanc Haut Sauterne.	

A vendre par E. TALAMON,
16 sept 99 rue St. Louis

JAMBONS [illegible]—25 barriques Jambons enveloppés et au sucre, en débarquement et à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
14 sept 1, 09, Tchoupitoulas

EAU-DE-VIE de Cognac—1 demi pipes eau de vie de Cognac, 1842, 3 do do de 1835, en débarquement de la barque H. W. Tyler, et à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 99 St. Louis

[illegible] mardi 3 novembre prochain [illegible]

CIGARES de la Havane—[illegible] Cigarettes, meilleures [illegible]
[illegible] & [illegible], No. 11, rue Royale.